

NOTE D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

Les formulaires d'inscription au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024, disponibles en ligne sur notre site ou en Mairie, sont à nous retourner **pour le 9 juillet** dernier délai.

Ce formulaire est accompagné du règlement approuvé par le conseil municipal et de la nouvelle tarification applicable au 1^{er} septembre 2023.

Une nouvelle fois, nous avons dû augmenter la participation des familles. La grille tarifaire votée par le conseil en juin tient compte des nombreuses hausses auxquelles la commune doit faire face :

- Augmentation du prix d'achat du repas vendu par l'Unité de Production des Repas (le prix d'achat du repas augmente de 1,15 euros pour la commune),
- Augmentation du SMIC impactant le coût de la masse salariale,
- Augmentation des coûts de l'énergie et du transport.

Afin de maintenir une tarification la plus abordable possible, il a été décidé que la commune de ROCHESERVIÈRE ne répercuterait aux familles qu'une partie de la hausse du prix d'achat du repas soit une augmentation de 0,85 euros. Afin que le tarif maximum appliqué pour un repas régulier soit de 4,95€.

Ainsi la commune continue à prendre en charge le supplément de l'augmentation auquel s'ajoute les autres augmentations de salaires, de transport, de fluides (eau, électricité...) et de frais de fonctionnement divers.

Pour information, le déficit du restaurant scolaire supporté par la commune approchera, cette année, les 160 000 euros, ce qui veut dire que la commune participera à hauteur de 3,51 euros par repas qui ne seront pas facturés aux familles.

Je tenais à vous informer en toute transparence de ces hausses conséquentes.

Le Maire



Bernard DABRETEAU